

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL
Réunion du 5 JANVIER 2000**

Convocation du 16 décembre 1999

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, le cinq janvier deux mille à dix-huit heures, à la salle communale d'Andelnans.

Membres du bureau présents :

BOULAY Jean-Pierre – RAVIOLI Jacques (*pouvoir de HENRI Jack*) - MATHIEU André - TALON Bernard – KUNTZ Daniel (*pouvoir de Mme LESCALIER*) - CHIRON Maurice – EDUS Guy - GAIDOT Michel (*pouvoir de DEMUTH Robert*)- LEGUILLON Maurice – OLIVIER Yves - .

Présents :

AUBERT Georges – BAZIN René - BEAUSEIGNEUR Bernard – BEY René - BONTEMPS Edouard – BOITEUX Daniel - BOSSERT Marc – BOURQUARD Claude – BROUQUE Michel - BRUCKERT Claude - BRUNNER Alain – CASASSAS Jean –CHINI Chantal (*pouvoir de CHALMEZ Corinne*) – COULON Eric - COURTOT Robert – CUENIN Paul - DAMOTTE Simon – DE MURCIA Michel – DERMINEUR René - DEVANTOY Robert - DINET Monique - DROUET Jackie – DROXLER Jean-Jacques – FIGUS Marc - FISCHER Denis - FLEURY Robert - GAMET Claudine – GIRARD Pierre – GIRARDIN Jean - GRANDJEAN Daniel – GRESSOT Jean-Pierre - GUERDAT Alain - HAININ Robert – HARLAY Gérard - HEIDET Jean Paul - HENRY Pierre - HEYER Roger – HUMBERT Renée – HISLEN Jean - HUMBERTCLAUDE Gilbert - JOLIAT Emile – KAUFMANN André – LARDIER Jean-Louis – LAMOUREUX Jean-Philippe - MEYER Philippe - MOUGEY Véronique – NAEGELEN René – NICOUD Maurice - NIESS Joël (*pouvoir de BLOC François*) – NORO André – OSSETTE Noël - PASTORI Daniel – PERNIN Pierre – PERROT Pierre - PETITJEAN Gérard - PIGNON Maurice - PIGNOT Marie-Claire – PIQUEREZ André - PONS Michel - PREVOT André – RIDACKER Christian - ROBERT Patrick – RUER André – SALVI Gilbert - SCHMITT Robert – SCHROLL Michel - STOECKLEN Jean-Louis – TRAVERS Gérard – VIGNOS Michel - WIDMER Paul – WIMMER Gérard – XOLIN Jean.

82 membres présents dont 79 membres présents à l'ouverture de la séance.

(3 membres sont arrivés après l'élection du Président et n'ont donc pas pu prendre part au vote).

5 pouvoirs.

Excusés :

BLOC François (*pouvoir à NIESS Joël*) – BONGIOVANNI Dominique – CHAMEZ Corinne (*pouvoir à CHINI Chantal*) - DE ROSSO Anne – DEMUTH Robert (*pouvoir à GAIDOT Michel*) - HENRI Jack (*pouvoir à RAVIOLI Jacques*) – Mme LESCALIER (*pouvoir à KUNTZ Daniel*) - ROSSI Raymond.

Assistaient : SAUVE Michel - Guillaume STANTINA – LOMBARD Nathalie.

Monsieur le Président Raymond ROSSI étant démissionnaire , c'est au doyen de l'assemblée de présider la séance de l'élection du Président. A l'appel de monsieur Jean-Pierre BOULAY, premier vice-président, il s'avère que le doyen est monsieur Jean HISLEN, adjoint au Maire de Phaffans

1 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur HISLEN fait appel aux candidatures pour la présidence du SIAGEP.

Monsieur Michel GAIDOT, maire de Vescemont et monsieur Jean-Pierre BOULAY maire de Larivière se portent tous deux candidats.

Il est demandé aux membres du Comité de procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

79 membres sont présents, il y a également 5 pouvoirs ce qui portent le nombre de votants à **84**.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

- <i>Monsieur Michel Gaidot</i>	43 voix
- <i>Monsieur Jean-Pierre Boulay</i>	40 voix
- <i>Bulletin(s) blanc(s)</i>	1
- <i>Bulletin(s) nul(s)</i>	0

Monsieur Michel Gaidot est proclamé élu Président, est installé dans ses fonctions et est invité à présider la séance.

2 – ELECTION DU BUREAU

Monsieur Maurice Chiron, conseiller municipal de Valdoie, souhaiterait qu'un 5^e poste de vice-président soit créé.

Monsieur Gaidot souhaite quant à lui conserver le nombre à 4 vice-présidents et supprimer la fonction de secrétaire.

Il est proposé de passer au vote à main levée.

Avec 65 voix pour, 14 voix contre il est décidé de maintenir le nombre de vice-présidents à 4 et de supprimer le poste de secrétaire.

2-1 VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose la candidature en tant que 1^{er} vice-président de monsieur Jacques RAVIOLI, maire-adjoint de Belfort. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat :

- majorité absolue des voix (1 abstension)

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2^e vice-président. Monsieur Jean-Pierre Boulay est le seul candidat et est élu à l'unanimité.

Il est fait ensuite appel à candidature au poste de 3^e vice-président. Monsieur André Mathieu est le seul candidat et est élu à l'unanimité.

Pour le poste de 4^e vice-président, deux candidats se présentent. Monsieur Bernard Talon, maire de Courcelles et monsieur Yves Olivier, maire-adjoint d'Evette Salbert.

Il est passé au vote et le résultat est le suivant :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Monsieur Bernard Talon | 47 voix |
| - Monsieur Yves Olivier | 34 voix |
| - <i>Bulletin(s) blanc(s)</i> | 1 |
| - <i>Bulletin(s) nul(s)</i> | 0 |

Monsieur Bernard Talon est donc élu en tant que 4^e vice-président.

2-2 ASSESSEURS

Neuf postes d'assesseurs sont à pourvoir.

Messieurs LEGUILLON Maurice, OLIVIER Yves, PERNIN Pierre, EDUS Guy, CHIRON Maurice souhaitent présenter de nouveau leur candidature au poste d'assesseur qu'il occupait au précédent Bureau. Monsieur KUNTZ Daniel qui assurait précédemment la fonction de secrétaire pose sa candidature en tant qu'assesseur. Monsieur Raymond ROSSI s'est porté également candidat à ce poste.

Il est fait appel aux candidatures deux places restant à pourvoir.

Madame HUMBERT Renée et monsieur BRUCKERT Claude sont les seuls autres postulants.

La liste des assesseurs ainsi constituée est adoptée à l'unanimité.

3- DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE AU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif

- des dispositions à caractères budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président rend bien entendu compte des travaux et décisions du Bureau à chaque Comité Syndical.

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Bureau pour traiter et délibérer tous dossiers, hormis ceux cités précédemment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors du Comité Syndical du 10 mars 1999, il avait été demandé aux délégués d'élire une commission d'appel d'offres.

Un nouveau Bureau venant d'être élu, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres.

Selon l'article 279 du code des marchés cette commission doit comprendre :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 membres désignés par l'assemblée délibérante.
-

Outre Michel Gaidot, Président, sont également candidats en tant que titulaires :

- *monsieur Yves Olivier de Evette Salbert*
- *monsieur Bernard Talon de Courcelles*
- *monsieur Maurice Chiron de Valdoie*
- *monsieur Jean-Louis Lardier de Châtenois les Forges*
- *monsieur Daniel Kuntz de Delle*

en tant que suppléants :

- *monsieur Pierre Perrot de St Dizier l'Evêque*
- *monsieur Hubert Ecoffey de Réchésy*
- *monsieur Maurice Leguillon de Grosmagny*
- *madame Renée Humbert de Lamadeleine Val des Anges*
- *monsieur Guy Edus de Montreux Château*

La commission d'appel d'offres est élue à l'unanimité.

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que le suivi administratif du syndicat a été assuré jusqu'à présent par la mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion.

Compte tenu des besoins constatés et du développement du champ de compétences de la structure, il lui paraît opportun de substituer à cette mise à disposition la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} février 2000.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- **CREE** à l'unanimité un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2000,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2000 du syndicat

6 - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que l'assemblée délibérante a compétence pour instaurer au bénéfice des agents de la collectivité un régime indemnitaire, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des emplois créés à l'organigramme, il lui paraît opportun de pouvoir faire bénéficier les agents du régime indemnitaire prévu par leur cadre d'emploi respectif.

Le comité syndical décide ainsi :

VU

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée

Le budget du S.I.A.G.E.P

Article 1

d'instaurer un régime indemnitaire au bénéfice des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, des filières administrative et technique, sur les bases ci-après

Cadres d'emplois	Nature des primes et indemnités	Taux ou montants retenus
Adjoint administratif	IHTS Complément semestriel	selon taux horaire Par référence à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, sur la base d'un montant total de 6 500 F annuels
Contrôleur de travaux	Indemnité liée à la participation aux travaux Prime de service et de rendement IHTS	14% du traitement brut moyen du grade 4% du traitement brut moyen du grade selon taux horaire
Technicien	Indemnité liée à la participation aux travaux Prime de service et de rendement IHTS	19% du traitement brut moyen du grade 4% du traitement brut moyen du grade selon taux horaire

Article 2

de constituer à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 91-875 précité, une enveloppe indemnitaire fixée à 50% de la masse des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et sur la base de 10 IHTS par agent et par mois.

Article 3

d'instituer, à l'aide de l'enveloppe définie à l'article 2, une prime mensuelle dénommée prime de bilan.

Article 4

que ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 5

d'instaurer en outre, sur la base du principe de parité, une prime par référence à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la limite fixée par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité

d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de cette indemnité.

que cette prime, dénommée complément semestriel, sera d'un montant annuel de 6 500 F pour le cadre d'emplois précité, et qu'elle fera l'objet de deux versements égaux, en juin et novembre de chaque année.

Article 6

d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Article 7

Monsieur le Président est chargé de fixer par arrêté les attributions individuelles.

Rapport adopté à l'unanimité.

7 – ACQUISITIONS DIVERSES

Monsieur le Président expose qu'il serait souhaitable de procéder aux acquisitions suivantes :

- *Achat d'un véhicule :*

Le contrôleur du SIAGEP se déplaçant beaucoup (chantiers, contrôle des agrès,...) et utilisant jusqu'à présent son véhicule personnel cette dépense s'avère nécessaire.

D'autre part et en conséquence de l'achat de ce véhicule, il convient également d'autoriser le président à signer un contrat d'assurance.

- *Achat d'un appareil photo numérique :*

Principalement à cause des enquêtes de branchement qui nécessitent la prise de nombreuses photographies et le "retouchage" de celles-ci.

- *Remplacement d'une imprimante*

Le Comité donne son accord à l'unanimité au Président.

8 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Monsieur Gaidot précise qu'il serait souhaitable que le Syndicat instaure une régie d'avance. Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette régie.

Rapport adopté à l'unanimité.

9 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU CENTRE DE GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 1997, monsieur Michel Sauvé est mis à disposition de notre Syndicat par le biais d'une convention signé avec le Centre de Gestion.

Depuis cette date, monsieur Sauvé assure la direction du Syndicat sans aucun complément de rémunération ni remboursement au Centre de Gestion.

Monsieur Sauvé qui est géré et rémunéré par le Centre de Gestion, consacre actuellement 13 à 14 heures hebdomadaires au Syndicat.. Le Président du Centre de Gestion, monsieur Robert DEMUTH souhaiterait par conséquent que le SIAGEP reverse une participation forfaitaire représentative des frais de personnel supportés par le Centre de gestion pour la mission de direction du SIAGEP.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention incluant une participation de 100 000 F à compter de l'année 2000.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – CREATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE

Un résumé du rapport sur la création d'un service informatique intercommunal est fait par monsieur Gaidot.

Sans l'aide financière du Département et de la Région, les communes devront désormais « s'autogérer » informatiquement.

Monsieur le président souhaite que le Comité l'autorise à signer les contrats et conventions permettant la création d'un service informatique intercommunal.

Les présents émettant des réserves et souhaitant un complément d'information, la question est remise à un prochain ordre du jour.

11 – BUDGET PRIMITIF 2000

Le budget primitif pour l'année 2000 est soumis à l'assemblée. Il intègre l'ensemble des décisions de la séance. Le budget du service informatique est retiré. Le budget ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

12 – ETALEMENT BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS

Il est demandé au comité Syndical de prendre la décision d'utiliser la procédure autorisée par la M14 qui permet d'étaler la dépense des subventions versées aux communes par un amortissement sur 5 ans. Le Comité fait sienne cette décision qui sera appliquée pour les budgets à venir.

13 – TRAVAUX 2000

Lors du dernier Bureau du SIAGEP, il avait été décidé d'attribuer l'article 8 à trois des dossiers de travaux qui nous sont déjà parvenus.

Cette décision avait pour but de permettre de commencer les études dans les plus brefs délais et que tous les chantiers puissent être terminés avant le 31 décembre 2000.

Les communes suivantes avaient été retenues :

- Evette Salbert
- Grosmagny
- Offemont

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de ce Bureau, il n'a pas pu être procédé au vote. Il est donc demandé ce soir au Comité d'attribuer l'article 8 à ces trois communes.

Rapport adopté à l'unanimité.

14 – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION EDF

La somme allouée par EDF n'est à ce jour pas encore figée. Elle ne sera de toute façon pas inférieure à celle allouée précédemment.

Il est demandé au Comité d'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de concession avec EDF.

Rapport adopté à l'unanimité.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant clôt, le Président lève la séance à 20h30.

Belfort, le 6 janvier 2000

Le Président,

Michel GAIDOT